



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

14 mai 2020

Coronavirus (COVID-19)

Prolongation des mesures cantonales de soutien en faveur des entreprises valaisannes

La deuxième phase du déconfinement a débuté le 11 mai avec la reprise de l'enseignement présentiel dans les écoles de la scolarité obligatoire et la réouverture de tous les commerces et des établissements publics, dans le respect des règles fixées par la Confédération. L'Etat du Valais se réjouit de cette reprise, mais invite toutes les Valaisannes et Valaisans à continuer de respecter les normes de protection de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour la protection de chacun dans la lutte contre le coronavirus. La reprise progressive des différents secteurs économiques est un premier signe encourageant. Afin d'accompagner cette reprise, le Conseil d'Etat a décidé de prolonger jusqu'à fin mai l'aide aux indépendants et salariés qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur.

Dès le 11 mai, l'ensemble des commerces et marchés peuvent à nouveau accueillir des clients s'ils garantissent le respect des mesures de l'OFSP. Malgré la reprise progressive des différents secteurs de l'économie avec des plans de protection efficaces et praticables, l'activité ne pourra pas reprendre à son niveau habituel. Le Conseil d'Etat valaisan a donc décidé de prolonger les mesures cantonales en faveur des entreprises valaisannes jusqu'à la fin mai 2020.

L'allocation cantonale d'un montant maximal de 4'410 francs pour les indépendants qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide fédérale est maintenue pour le mois de mai. Cela concerne les indépendants dont le bénéfice net est inférieur à 10'001 francs et supérieur à 90'000 francs. Les conditions d'octroi demeurent inchangées.

Une demi-allocation cantonale sera de plus versée aux indépendants dont l'allocation fédérale pour perte de gain s'éteint le 16 mai. Il s'agit des indépendants dont le revenu soumis à l'AVS se situe entre 10'001 et 90'000 francs.

Est également prolongée jusqu'à la fin mai l'augmentation du forfait de 3'320 francs accordé par le Conseil fédéral aux salariés qui occupent une position assimilable à celle d'un employeur dans leur entreprise jusqu'à un montant de 5'880 francs, selon les conditions de l'assurance perte de gains APG (jusqu'au 80% du dernier salaire AVS déclaré, maximum 196 francs par jour).

L'Etat du Valais a souhaité prolonger ce soutien subsidiaire et complémentaire aux aides fédérales, car le redémarrage prendra du temps.

Le délai pour le dépôt des nouvelles demandes d'aides est fixé au 30 mai 2020.

Personne de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation, 027 606 40 00

